



dernières volontés

Par **louloulou**, le **25/10/2019** à **09:02**

Bonjour, dans le cadre d'un cas pratique, je suis devant une situation inédite et je ne m'en sors pas!

Lors de la disposition des dernières volontés d'un père décédé, ses enfants apprennent que celui-ci souhaitait avoir recours à une technique d'embaumement particulière, la plastination. Il voudrait que ça dépouille soit exposé à l'entrée de la maison familiale et refuse l'inhumation ou la crémation. La plastination est pourtant illégale en France.

Donc dans un premier temps, est-il possible d'aller contre ses dernières volontés sachant que l'interdiction de plastination est sous entendue dans le droit?

Ensuite, sachant que, sa femme, morte plus tôt, a inscrit dans ses dernières volontés qu'elle souhaitait être enterrée dans un tombeau commun avec son mari, quelle disposition de dernières volontés prendre en compte (n'oubliant pas que le mari ne souhaite surtout pas être enterré)?

Merci pour votre aide!!!